



Sala v.t.
Gab. 15
Est. 10
Tab. 3
N.º 3



Sala V. T.

Gab.

Est.

Tab.

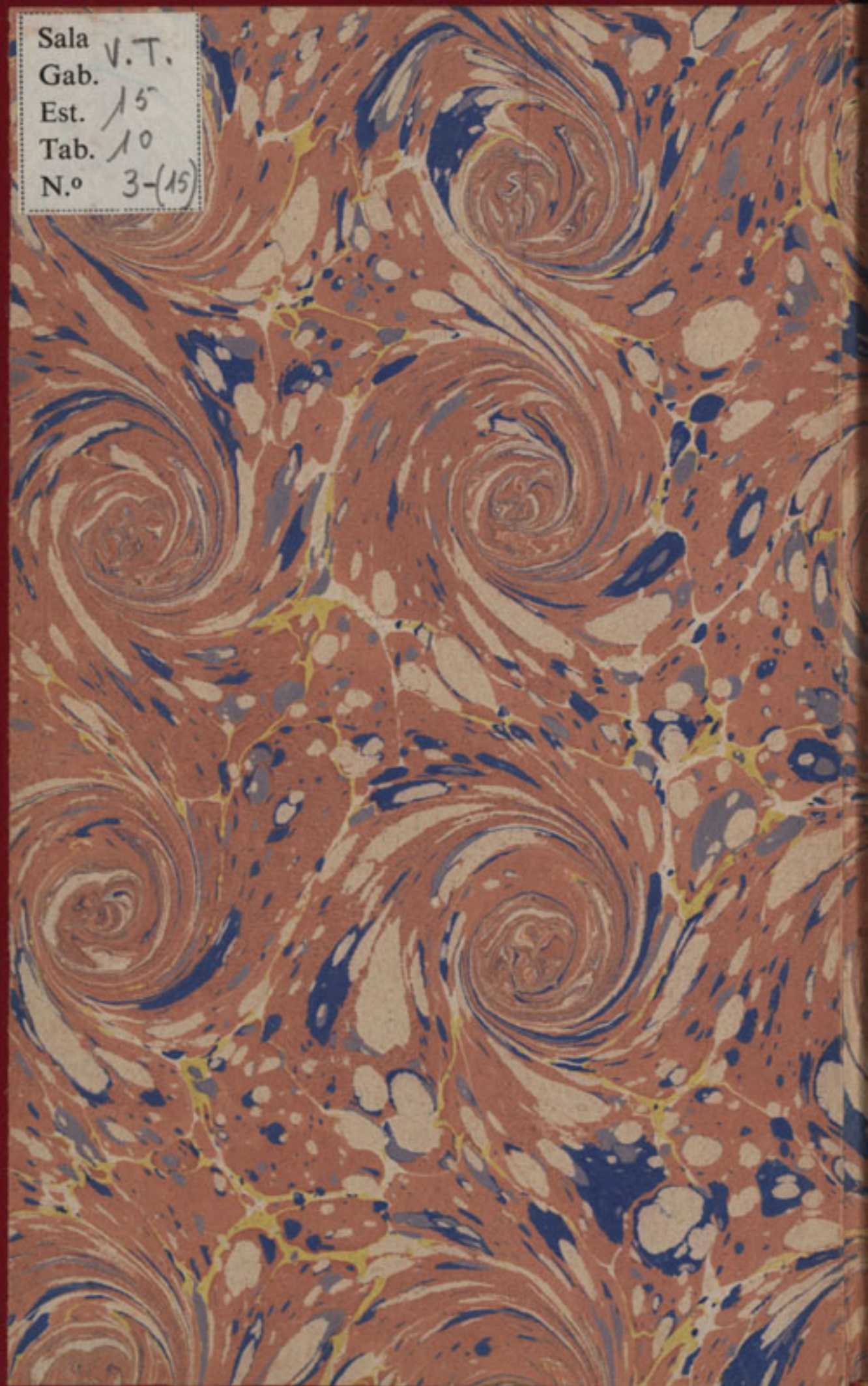
N.º

15

10

3-(15)

Sala V.T.
Gab. 15
Est. 10
Tab. 10
N.º 3-(15)

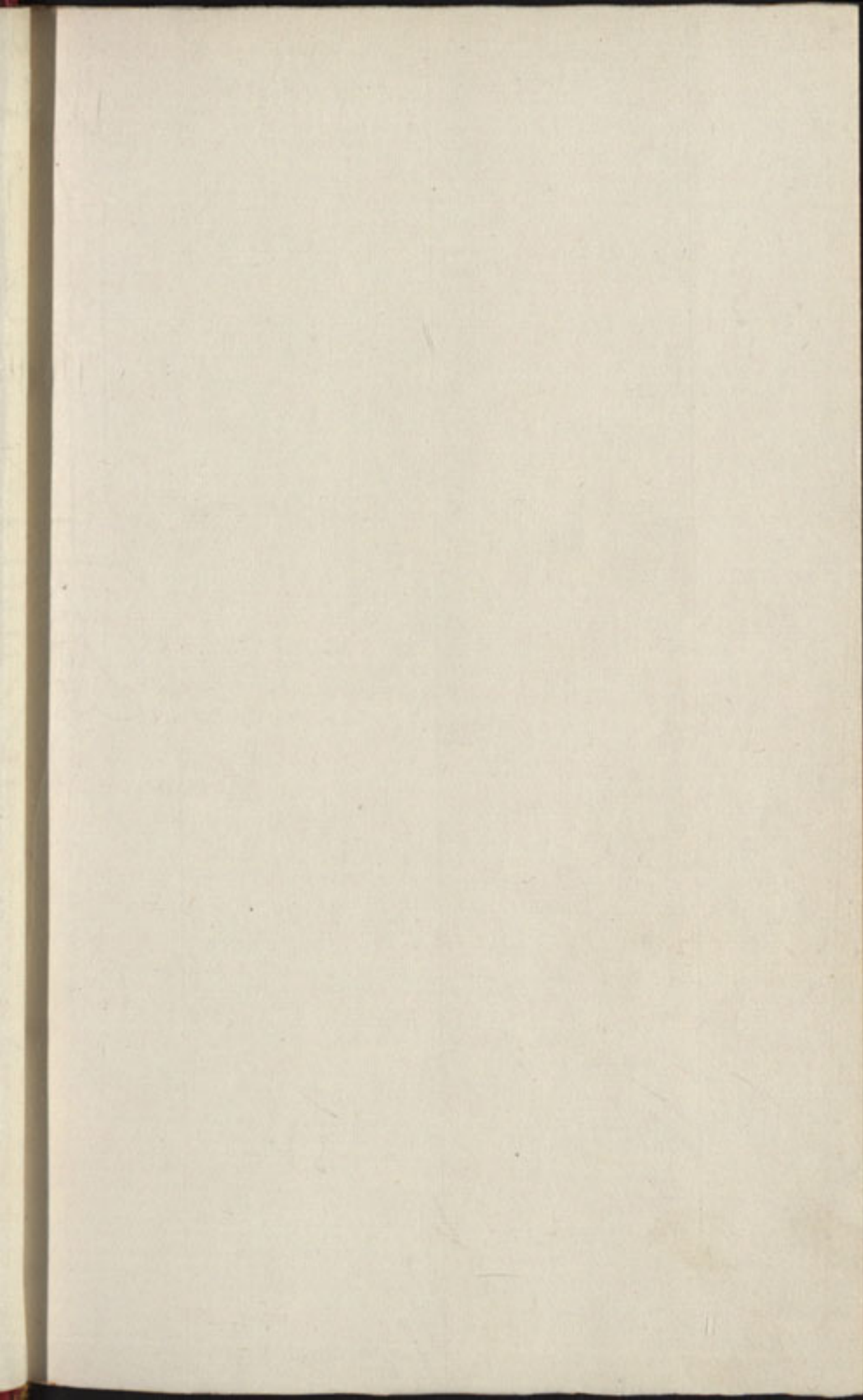


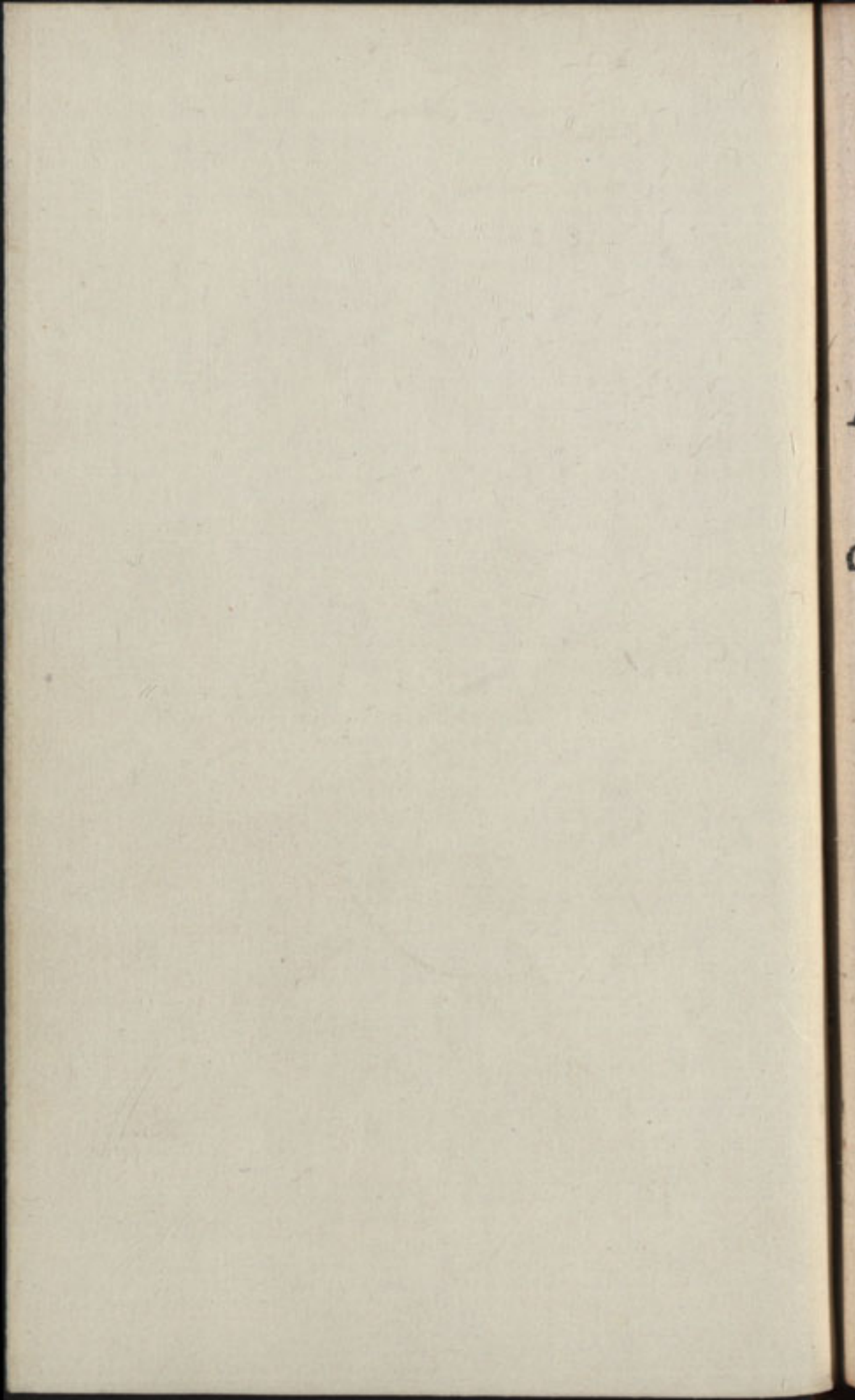


V.T.

15

10
3-(15)





LISTE
DES PERSONNES
QUI ONT ÉTÉ CONDAMNÉES
A L'ACTE PUBLIC
DE FOI,

*Célébré dans le Cloître du Couvent de S.
Dominique de Lisbonne, le 20
Septembre 1761.*



A LISBONNE.

1761.

L I S T E

DES PERSONNES

QUI ONT ETE CONDAMNEES

A LA COTE PUBLIQUE

DE F O I

Cette liste est tirée du Journal de la Cour de Cassation de France, le 22
Janvier 1801.



A LISBONNE

1761

AVERTISSEMENT.

CETTE liste est devenue, par les artifices & la malice de quelques personnes, un morceau nécessaire. Le Public doit être détrompé sur le bruit qui s'est répandu, que le Jéuite Malagrida avoit pour Complices & Compagnons, un Dominicain & un Franciscain, bruit aussi faux qu'injurieux à ces derniers, qui ont le plus vif intérêt à ce qu'il soit détruit. Le respect qu'on doit à la vérité, ne permet pas de laisser subsister cette calomnie, dont le dessein & les auteurs sont assez connus. On a heureusement un témoignage authentique à leur opposer, l'Extrait des Sentences lues dans l'*Auto da Fé*; on le produit aujourd'hui par amour du vrai, & la haine de l'imposture. On verra dans cette pièce, les noms de toutes les personnes que l'Inquisition a fait com-

paroître dans cet *Auto da Fé*, leurs
 fautes, & leurs châtimens. Dans le
 nombre des coupables il y a, à la vé-
 rité, deux Religieux : si les Inquisi-
 teurs n'ont point désigné de quel Or-
 dre ils étoient, c'est par un ménage-
 ment qui est toujours observé dans le
 Saint-Office envers toutes les Com-
 munautés religieuses, de même qu'à
 l'égard des Chevaliers de Christ, d'A-
 vis, & de S. Jacques. L'Inquisition
 ne sçauroit empêcher les personnes
 qui sont présentes à un *Acte de Foi*,
 d'y reconnoître les Religieux lorsqu'il
 y en a, malgré qu'elle les fasse tou-
 jours paroître sous les habits d'Ecclé-
 siastiques séculiers ; elle dit seulement
 qu'ils sont d'un certain Ordre, mais le
 Public ajoute aussitôt le nom de l'Or-
 dre, comme il a fait dans celui-ci :
 ce nom importe peu ; mais ce qu'il est
 essentiel de sçavoir, ce qu'il est juste
 de dire, ce que l'honneur des Ordres
 de S. Dominique & de S. François
 exige qu'on publie, c'est que les fau-
 tes de ces deux Religieux ; quels qu'ils

soient, n'ont rien de commun avec les crimes de Malagrida. Cette liste dépose, que leurs péchés & leurs personnes n'ont eu aucun rapport, aucune liaison, avec les abominations du Jésuite; & c'est une injustice criante de les lui avoir associés, comme on l'a affecté dans quelques papiers publics.

L'Auteur d'une Lettre sur cet *Auto da Fé*, a aussi eu la témérité d'avancer plusieurs faussetés, dont on croit devoir relever ici quelques-unes. Il dit que Sa Majesté Très-Fidèle y a assisté, qu'on y a invité les Ministres étrangers, que pendant la lecture des Sentences des Coupables, on a promené Malagrida dans le Cloître de S. Dominique pour le faire voir au peuple. Ce sont trois mensonges insignes; celui qui les a exposés n'a certainement pas vû cet Acte de Foi. Sa Majesté n'y a pas paru: on n'a fait aucune invitation aux Ministres étrangers, ces Messieurs y sont venus comme toutes les autres personnes de la ville, c'est-à-dire, invités par la curio-

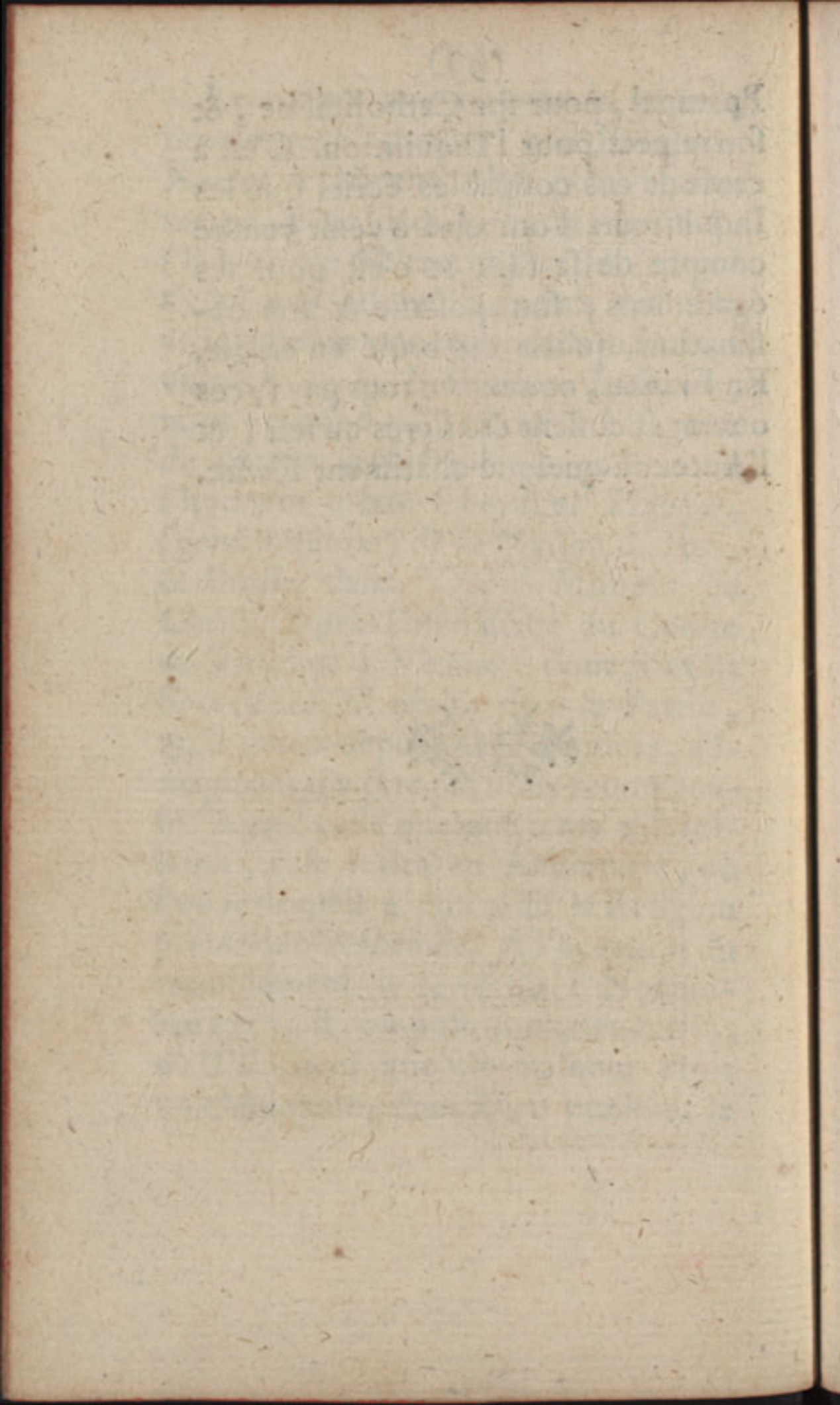
sité : quant à Malagrida , il a été jusqu'à environ trois heures après midi , comme immobile dans sa place , la tête baissée , les coudes appuyés sur les genoux , les mains jointes & près du visage , portant ses regards de tems en tems sur l'assemblée sans lever la tête. Il avoit à ses côtés deux Bénédictins pour Confesseurs , & pour *Familiers* (c'est-à-dire , Gardes) M. le Duc de Cadaval , & M. le Comte de Villa-Nova. Sur les trois heures & demie on remarqua qu'il parloit à ses Confesseurs , & jusqu'alors il n'avoit pas dit le mot ; il leur fit quelques questions qui tendoient à les faire parler sur la maniere dont ils pensoient que l'*Auto da Fé* se termineroit pour lui. Vous êtes témoin , lui répondirent ces Réverends Peres , de l'indulgence de l'Inquisition envers ceux qui ont fait un aveu entier & sincère de leurs fautes ; si vous avez tenu , ou si vous tenez la même conduite , vous éprouverez la même clémence. Sur les quatre heures il demanda à parler

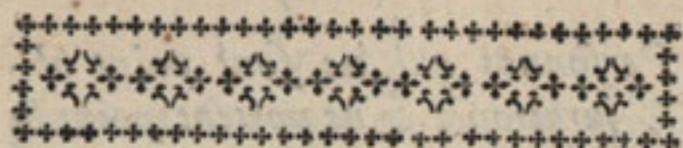
aux Inquisiteurs , on le conduisit devant le Tribunal , où il resta presque une heure. Ensuite il revint prendre sa place , d'où il n'a remué jusqu'au moment de la lecture de sa Sentence , qu'il vint , suivant l'obligation des coupables , au pied d'un Autel , se mit à genoux ; il y entendit lire sa sentence d'un bout à l'autre sans contredire le moindre article , quoiqu'il eut pû le faire sans risques d'aucune nature. Quelques instans auparavant , il dit à ses Confesseurs , qu'une voix lui prononçoit d'en-haut , (*ab alto*) *Consultum est tibi*. Après la lecture de sa Sentence , on lui procura encore le moyen de se rétracter devant le Saint-Office ; mais voulant toujours passer pour un Prophète , il ne donna aucune satisfaction. Monsieur l'Archevêque de Lacedémone fit la cérémonie de le dégrader de ses Ordres de Prêtrise ; on lui mit ensuite un bonnet d'infamie , que les Portugais appellent *Caroxa* , un baillon , & un écriteau d'hérésiarque ; & enfin il fut livré au bras séculier.

Le même amour pour la vérité ; nous engage à publier , que François-Xavier d'Oliveira n'est point , comme on le dit dans un autre imprimé , (la Gazette d'Utrecht) un Jéuite qui s'est sauvé , il ne l'a jamais été. Un article qui le concerne dans le second volume de la *Bibliotheca Lusitana* , nous apprend qu'il est né à Lisbonne de parens respectables , qu'il a eu l'honneur d'être Chevalier *Fidalgo* , (gentilhomme) de la Maison du Roi , & Profès dans l'Ordre Militaire de Christ. Après l'ambassade du Comte de Tarouca à Vienne , dont il étoit Secrétaire , il revint dans sa Patrie , qu'il quitta depuis pour toujours , s'imaginant n'y être pas assez recompensé. Ayant passé quelque tems en Hollande , il se retira en Angleterre , où l'on sçait qu'il a embrassé la Religion prétendue-réformée. A l'occasion du tremblement de terre du 1 Novembre 1755 , il composa quelques écrits , où il soutient que ce malheur étoit un châtiment , dont Dieu punissoit le

Portugal , pour son Catholicisme , & son respect pour l'Inquisition. C'est à cause de ces coupables écrits que les Inquisiteurs l'ont cité à venir rendre compte de sa foi ; & c'est pour ses égaremens , son apostasie & son obstination , qu'il a été brûlé en effigie. En France , comme en tous pays , ces ouvrages eussent été livrés au feu , & l'Auteur à quelque châtiment sévère.







L I S T E
D E S P E R S O N N E S
Q U I O N T E ' T E ' C O N D A M N E ' E S
A L ' A C T E P U B L I C
D E F O I ,

*Célébré dans le Cloître du Couvent
de S. Dominique de Lisbonne ,
le 20 Septembre 1761.*

H O M M E S .

*Personne prise pour faute appartenant
au Saint Office , & mandée
pour constater son innocence.*

N^o.Age.
1. 47.

LE Pere Louis - Antoine da
Silva , Prêtre & Frere con-
ventuel de l'Ordre de S. Benoît
d'Aviz , natif de Lisbonne , de-
meurant à la Junqueira , avoit été
arrêté & conduit dans les prisons
du Saint Office , pour fautes , dont
la connoissance appartient à ce
Tribunal ; mais son innocence y
ayant été reconnue , il en est sorti
avec honneur.

*Personnes qui ne sont point ab-
juration, & ne portent point la
tunique ni l'habit.**

Privé de la
charge de Fa-
milier, banni
pour 5 ans à
Marzagam
sauf le droit
des parties
contre lui
pour les pertes
& dommages.

Louis Cabral Maldonado, Fa-
milier du Saint Office, garçon,
fils du Lieutenant Diegue d'A-
zevedo Coutinho, né sur la paroisse
d'Amparo de Merica Reconcava
du Rio de Janeiro, & demeurant
sur celle de S. Jean d'Itabori sur
le territoire du bourg de Macaca,
même Evêché; pour avoir arrêté
quelques personnes comme de la
part du Saint Office, sans avoir
reçu ordre de le faire.

2. 33.

Banni à El-
vas pour 4 ans.

Antoine Figueira de Jesus,
Cordonnier, né sur la paroisse de
S. Sebastien de Canca de Lobos,
dans l'Isle de Madere, Evêché
de Funchal, sans domicile, qui
a abjuré pour crime de Bigamie,
à l'Acte public de Foi célébré à
Evora dans l'Eglise du Couvent
de S. François, le 20 Juin 1756,
pris une seconde fois pour n'avoir

3. 40.

* Cet habit est une espèce de tunique de serge
jaune, chargée par devant & par derriere d'une
croix de S. André, rouge, de même étoffe, elle
n'est que pour les Chrétiens qui sont retournés
au judaïsme.

N^o. Age. pas tenu son ban en lequel avoit été commuée la peine des galeres auxquelles il avoit été condamné. CHATIMENS

4. 44. Jean Carugo, Chrétien neuf, * Tisserand, natif & habitant du bourg de Souzel, Archevêché d'Evora, qui a abjuré pour avoir judaïsé à l'Acte public de Foi célébré dans l'Eglise de S. François d'Evora, le 20 Juin 1756, pris une seconde fois sur de nouveaux indices d'avoir commis les mêmes fautes. Prison de tems illimité, & banni pour 2 ans du bourg de Souzel & son territoire.

5. 36. Joseph - Antoine Correa de Aguiar, Peintre, Negre, esclave de l'Enseigne Joseph Correa de Aguiar, garçon, natif de la ville de Congro dans le Royaume d'Angola, demeurant au fauxbourg de la Conception de Serro de Firo, territoire du bourg du Prince, Evêché de Mariana, pour avoir donné deux hosties qu'on dit être consacrées. Banni pour 6 ans à Castro-Marin.

6. 54. Alexandre-Joseph Catilla Vidigal de Bulhoens de Miranda, né & demeurant à Lisbonne; pour Fouetté, & renfermé dans les prisons du S. Office, ensuite banni pour 8 ans dans le royaume d'Angola.

* On donne ce nom aux personnes nées de pere & mere issus de Juifs qui ont embrassé le Christianisme.

CHATIMENS. avoir accredité & répandu quel- N^o. Age
ques prophéties, devins, songes,
& des révélations préjudiciables
à la tranquillité publique & au
Ministère.

Banni pour 6
ans à Castro-
Marim.

Antoine Correa d'Araujo, Sculp- 7. 324
teur, né sur la paroisse de S. Mi-
chel de Xey de Coutos de Landin,
Comté de Barcelos, Archevêché de
Braga, demeurant au bourg d'I-
co, Commarque de Siara Grande,
Evêché de Pernambuco.

Le fouet, &
5 ans de Ga-
leres.

Antoine Dias Mendes, Ma- 8. 304
rin, né à Faro dans l'Algarve, &
demeurant proche du bourg d'Hi-
catu, Evêché de Maranhaam.

De même.

Jean Pereira Machado, Pê- 9. 304
cheur, né sur la paroisse de No-
tre-Dame d'Ajuda da Prainha, au
nord de l'Isle du Pic, & demeu-
rant sur la paroisse de Riveirinha
de l'Isle Tercere, Evêché d'Angra.

De même.

Antoine Pereira Leytao, La- 10. 364
boueur, né au hameau de Pera
Ruiva, territoire du bourg d'Ou-
rem, Evêché de Leiria, demeu-
rant dans la ville de saint Luci de
Maranhaam.

De même.

Antoine Mendes d'Acunha, 11. 302
Maçon, né sur la paroisse de Lin-

N^o. Age. hares, Comté de Coura, Archevêché de Braga, demeurant à Guexamobin, Comarque de Siara Grande, Evêché de Pernambuco. CHATIMENS

12. 44. Emmanuel François, ci-devant d'Araujo, Roulier, né sur la paroisse de Rio Caldo, Comté de Rivieira do Homem, terroire du bourg de Guimaraens, Archevêché de Braga, demeurant au fauxbourg d'Agoa Quente, paroisse de Notre-Dame de la Conception de Ferva, Evêché du Rio de Janeiro. De même

Seconde abjuration pour les mêmes fautes & autres qui font présumer abandon de la Foi.

13. 30. Clement da Fonseca da Silva, mulâtre, né au fauxbourg de saint Antoine de Bon Retiro, Comarque de Sabava, & demeurant au fauxbourg du Paracatu de la même Comarque, Evêché de Pernambuco. Le fouet, & 6 ans de Galeres.

14. 50. Joseph Fernandes, Roulier, né à Oliva, Evêché de Lherena, au Royaume de Castille, & demeurant au hameau d'Escalhau, Evêché de Lamego. Le fouet, & 7. ans de Galeres.

CHATIMENS. André Pires, Enseigne des Mili- N^o. Agé.
 Banni pour 2 ans dans l'Evêché de La- lices, garçon, fils de Gerard Mar- 15. 50.
 mego, né & demeurant au hameau d'Oronha, paroisse d'Espinhel, Evêché de Conimbre; pour avoir fait des exorcismes & cures superstitieuses, & présomptions d'avoir fait pacte avec le Diable.

Banni pour 2 ans à Castro-Marim. Salvador Carvalho Serra, Mu- 16. 33.
 lâtre, Sellier, garçon, fils de Emmanuel Carvalho Serra, Laboureur, né sur la paroisse de S. Sébastien des Mines Générales, & demeurant au fauxbourg de Tapanhica Canga, sur le territoire du bourg du Prince, Evêché de Mariana, parce qu'il portoit sur lui deux hosties qu'il croyoit consacrées.

Banni pour 4 ans dans l'Evêché de Miranda. François Xavier de Roza, gar- 17. 45.
 çon sans état, né à Flor de Roza sur le territoire du bourg de Crato, demeurant à Elvas, pour des fautes de superstitions & présomptions d'avoir fait pacte avec le Démon.

Le fouet, & 2 ans aux Galeres. Joseph-Antoine das Mercês, 17. 27.
 nommé ci-devant Joseph Lieves, garçon sans état, fils de Barbado Lieves, né dans l'Electorat d'Hannovre,

N^o. Ago. novre, & demeurant à Olinda, CHATIMENS.
Evêché de Pernambuco; pour s'être fait rebaptiser, l'ayant déjà été validement.

Troisième Abjuration, pour diverses fautes, qui font présumer abandon de la Foi.

19. 27. Le Pere François Lopes Lima, Déclaré inhabile aux Bénéfices & dignités Ecclésiastiques, & privé pour toujours de l'exercice de ses Ordres.
Prêtre séculier, né au bourg de saint Antoine de Récife, Evêché de Pernambuco, où est sa demeure, séjournant au Rio de Janeiro, pour avoir pris les Ordres de Prêtrise, étant marié, & sa femme encore vivante.

26. 45. Emmanuel de Souza Machado, Banni pour 5 ans à Castro-Matim,
Laboureur, né & demeurant au bourg de Praya, Evêché d'Angra; pour avoir proféré des propositions hérétiques & scandaleuses, contre la pureté de la sainte Vierge, le respect dû aux Images des Saints, & douté de la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie.

21. 36. François Cardozo de Faria, Interdit des Ordres qu'il a, inhabilité à en recevoir d'autres, banni
Clerc ayant les Ordres Mineurs, garçon, fils de François Cardozo de Faria, qui vivoit de son

CHÂTIMENT. bien à Setúval, bourg du Patriar- N^o. Agé
pour 8 ans chat de Lisbonne, demeurant au
dans le royau- Rio de Janeiro; pour dire la Mes-
me d'Angola. se, & confesser sans être Prêtre.

Le fouet, & Joseph Fernandes, Mulâtre, né 22. 26.
5 ans de Gale- & demeurant au bourg de No-
res. tre-Dame d'Albadia, Archevêché
de Braga; pour porter sur lui dans
une bourse une Hostie consacrée.

Inhabilité à Emmanuel-Christophe de Natta, 23. 23.
être promu nommé ci-devant François-Sera-
aux Ordres, phin de Paiva, Frere laïc du Cou-
le fouet, & 6 vent de saint François de Xeres
ans de Gale- de la Frontera, né à Ossuna dans
res. l'Archevêché de Seville, sans do-
micile certain; pour dire la Messe
étant marié & sans être Prêtre.

Privé pour Frere Bernard de saint Joseph, 24. 69.
toujours de Religieux d'un certain Ordre*,
prêcher & de Prêtre & Confesseur, né au vil-
confesser, de lage de Louves, du Patriarchat de
voix active & Lisbonne, demeurant dans cette
passive, ren- ville; pour avoir accredité & ré-
fermé pour un pandu diverses prophéties, & les
tems illimité écrits de quelques personnes du
dans les pri- sexe qu'il dirigeoit, qui conte-
sons du saint noient des maximes contre la Re-
Office. ligion & la tranquillité publique,
& pour penser mal du saint Office.

* Religieux de l'Ordre de S. François.

N^o. Age.

CHÂTIMENS.

Abjuration de Judaïsme & autres fautes, dont il y a de fortes preuves.

35. 40. Pierre d'Acunha, Chrétien nouveau, ci-devant nommé Antoine de Jesus, vivant de son industrie, né au bourg de Cano, Archevêché d'Evora, & demeurant dans cette ville. Prisonnier dans le S. Office pour un tems illimité.

45. 50. Jean d'Abreu, surnommé le Cadore, Barquier, né au bourg de Tancos, du Patriarchat de Lisbonne, qui a déjà abjuré ses fautes de superstition dans l'Acte public de Foi, célébré dans l'Eglise de Sainte Croix de Conimbre, le 23 Décembre 1759, pris une seconde fois pour récidive dans les mêmes fautes. Le fouet, & banni pour 5 ans dans le royaume d'Algarve.

57. 46. Frere Gabriel de l'Annonciation, Religieux d'un certain Ordre * Prêtre, Confesseur & Missionnaire, né au village de Monsanto sur le territoire du bourg de Torres Novas, du Patriarchat de Lisbonne, pour solliciter à des actes honreux & deshonnêtes pendant la Confession sacramentale; insinuant & persuadant, que les Privé pour toujours de confesser & de dire la Messe; de voix active & passive, banni pour 10 ans dans le Couvent le plus éloigné de son Ordre, & dans la prison duquel il sera renfermé pendant 2 ans à

* Religieux de l'Ordre de S. Dominique.

CHATIMENS. turpitudes qu'il faisoit n'étoient N^o. Age^s
 vec d'autres ri- pas des péchés.
 goureuses pé-
 nitences, & banni pour toujours
 de Lisbonne & de son territoire.

Prison & ha- Thomas Pinto Ferreira, Chré- 28. 56.
 bit pour un tien nouveau, Négociant, gar-
 tems illimité. çon, fils d'Emmanuel Ferreira, né
 au bourg de Sardeal, Evêché de
 Guarda.

De même. Joseph Pinto Ferreira, Chré- 29. 47.
 tien nouveau, Avocat, né au
 bourg de Thomar, & demeurant
 à Villa-Boa de Goyares, Evêché
 du Rio de Janeiro.

De même. Antoine Ferreira Dourado, 30. 53.
 Chrétien nouveau en partie, Né-
 gociant, né à Lisbonne, & de-
 meurant à Villa-Boa de Goyares,
 Evêché du Rio de Janeiro.

Prison & ha- Antoine Gomes Mouquinho, 31. 37.
 bit perpétuel. Chrétien nouveau, Manœuvre,
 garçon, fils d'Emmanuel Gomes
 Mouquinho, né au bourg de Sou-
 zel, Archevêché d'Evora, & de-
 meurant dans cette ville.

De même. Vincent-Joseph Perez, Chré- 32. 35.
 tien nouveau en partie, Sciencier,
 né & demeurant au bourg de Ca-
 beço-de-Vide, Evêché de Porta-
 legre.

- N^o. Age. 33. 22. Joachim Gonçalvez Pinto , [CHATIMENS.]
De même.
Chrétien nouveau en partie , ber-
ger , garçon , fils d'Emmanuel
Gonçalvez Pinto , né & demeu-
rant au bourg de Souzel , Arche-
vêché d'Evora.

*Personnes arrêtées , pour avoir ju-
daïsé , mortes dans la prison ,
& rentrées dans le sein de l'E-
glise.*

34. Jacinthe Ferreira , Chrétien nou-
veau , garçon , fils de Louis Fer-
reira de Mattos , Marchand , né
au bourg de Porto-de-Mos , Evê-
ché de Leiria , demeurant à Lis-
bonne.

35. Louis de Valença Caminha ,
Chrétien nouveau , Laboureur , né
sur la patoisse d'Opusula , & de-
meurant à Jupenho-Velho , sur le
territoire de Paraiba , Evêché de
Pernambuco.

F E M M E S .

*Personnes qui ne font point abju-
ration , & ne portent pas l'habit.*

1. 23. Thérèse Lorence , femme de Bannie pour
4 ans de l'E-
Emmanuel Alfonse , Manœuyre ,

CHATIMENS. née sur la paroisse de Sainte Ma- N^o. Ag^o.
 vêché de Guar- rie du bourg de Jaramello, de-
 da. meurant au village de Gapos, de
 la paroisse de Saint Pierre du mê-
 me bourg, dans l'Evêché de Guar-
 da; pour désobéir au Saint Office,
 feindre & publier qu'elle avoit
 fait un pacte avec le Diable.

Bannie pour
 5 ans de l'Evê-
 ché de Leiria.

Catherine Lopez, veuve d'An- 2. 45^e
 toine Lopez, Manœuvre, née au
 village de Cabeça de Pedreneira,
 sur le territoire du bourg d'Ou-
 rem, demeurant à Chans, paroisse
 de Notre-Dame de Prazeres de
 Tatima, Evêché de Leiria; pour
 se feindre femme vertueuse.

Bannie pour
 4 ans dans l'E-
 vêché de Lei-
 ria.

Thérèse de Jesus, fille de Gon- 3. 45^e
 salve Gaspar, née & demeurant
 au village de Bustello, sur le ter-
 ritoire du bourg d'Arrifana de
 Souza, Evêché de Porto; pour
 avoir feint qu'un esprit malin par-
 loit dans son corps.

Le fouet, &
 bannie pour 6
 ans à Angola.

Marianne - Ignace de Jesus, 4. 16^e
 fille de Jean-Benoît Maralhono,
 née & demeurant à Lisbonne;
 pour avoir feint être tourmentée
 du Démon, & pour avoir prêché
 & prédit des futurs contingens,
 dont elle comparoit l'incertitude

N°. Age. à l'infailibilité des principaux CHATIMENS.
mystères de la Religion.

5. 45. Ignace Marie, veuve de Pierre-Joseph de Silva, qu'elle avoit épousé en secondes noces, née au Porto, & demeurant à Lisbonne; pour avoir employé toutes sortes de feintes, afin de passer pour une femme vertueuse.

Le fouet, & prison pour un tems illimité dans le S. Office, ensuite bannie à Angola.

Abjuration de superstitions, & d'autres fautes qui font présumer abandon de la Foi.

6. 50. Marie de la Conception, veuve de Joseph Gomes, Barbier, née au bourg de Serpa, Archevêché d'Evora, demeurant à Leiria; pour avoir fait des cures superstitieuses, & présomptions d'avoir fait un pacte avec le Démon.

Bannie pour 3 ans à Viseu.

7. 32. Claire-Louise de Jesus, fille d'Antoine Rodrigues, Marchand, née & demeurant à Guarda; pour avoir feint des extases, des visions & des révélations, afin de passer pour une femme de vertus, suivant & pratiquant la honteuse doctrine des possessions & violences faites par le Démon, & autres erreurs pernicieuses.

Bannie pour 5 ans de l'Evêché de Guarda.

CHATIMENS. Marie-Thérèse, fille de Jean ^{N^o. Age} 8. 33.

Le fouet, & bannie pour 8 ans à Evora. Ferreira, Manœuvre, née au village des Hortas, sur le territoire du bourg de Rey, Evêché de Guarda, demeurant dans cette ville; pour avoir feint être une femme de vertus, & commis des turpitudes avec son Directeur.

Abjuration pour être retourné au judaïsme, & pour superstitions, dont il y a de fortes preuyes.

Prison pour un tems illimité. Louise Michelle, Chrétienne ^{9. 24.} nouvelle en partie, fille de François Carvalho, née au bourg d'Olivença, Evêché d'Elvas, demeurant à Villa-Vicosa, Archevêché d'Evora.

De même, Isabelle Martins, Chrétienne ^{10. 61.} nouvelle en partie, mariée en secondes nûces avec Jean Riveiro Piroste, née au bourg de Souzel, & demeurant à Veiros, dans l'Archevêché d'Evora.

Le fouet & bannie pour 6 ans à Miranda. Marguerite Rodrigues Barba ^{11. 68.} da, veuve d'Emmanuel Nunes, Manœuvre, née sur la paroisse de S. Matthieu des Amoreiras, & demeurant sur celle de Safra, sur le territoire du bourg de

N^o. Age. Moura , Archevêché d'Evora , CHATIMENS,
 qui avoit déjà abjuré ses superstitions dans l'Acte public de Foi , célébré dans l'Eglise du Couvent de S. François de la ville d'Evora , en 1756 ; arrêtée une seconde fois pour récidive dans les mêmes fautes.

Abjuration du judaïsme professé.

12. 24. Guiomar Joachine , veuve de Prison & habit perpétuel.
 Louis-Antoine de Silva , née & demeurant au bourg de Cabeço-de-Vide , Evêché de Portalegre.

13. 36. Leonore-Jacynthe , Chrétienne De même.
 nouvelle en partie , épouse de Joseph de Silva , Peintre , née au bourg d'Olivença , Evêché d'Elvas , & demeurant à Portalegre.

14. 42. Ignes Marie , Chrétienne nouvelle De même.
 épouse de Jérôme Rodrigues , Greffier de l'Hôtel de Ville , née au bourg d'Aviz , Archevêché d'Evora , & demeurant à Arronches , Evêché de Portalegre.

15. 43. Gracia Marie , Chrétienne nouvelle Prison & habit perpétuel sans remission.
 en partie , épouse d'Emmanuel de Paiva , Roulier , née

CHATIMENS. au bourg de Souzel, & demeu- N°. Age
rant à Monte-Moro-Novo, Ar-
chevêché d'Evora.

Prison, ha-
bit perpétuel
sans remission,
avec les mar-
ques du feu,
& bannie pour
7 ans dans le
royaume
d'Angola.

Isabelle Marie, Chrétienne 16. 64.
nouvelle, veuve de Ferdinand
Ramires, Procureur, née & de-
meurant à Faro dans le Royaume
d'Algarve.

*Personnes mortes & rentrées dans
le sein de l'Eglise.*

Catherine Ignace, Chrétienne 17.
nouvelle, fille de Pierre-Lopes
Alvares, Traficant, née au bourg
de Fondaõ, Evêché de Guarda,
& demeurant à Lisbonne.

Angélique Rose, Chrétienne 18.
nouvelle, fille de Jean-Rodrighes
da Costa, Fermier, née & de-
meurant à Lisbonne.

*Personne livrée personnellement
avec baillon, bonnet d'infamie,
& écriteau d'hérésiarque.*

Le Pere Gabriel Malagrida, 1. 72.
Religieux de la Compagnie dé-
nommée de Jesus, Confesseur
& Missionnaire, né au bourg de
Menajo, dans l'Evêché de Come,
du Duché de Milan, & demeu-

N^o. Age. rant à Lisbonne , convaincu , feint , faux , confessant , révoquant , & professant plusieurs erreurs impies.

Personne absente livrée en effigie.

4. François - Xavier d'Oliveira , d'un certain Ordre , * Commis de la Chambre des Comptes , fils de Joseph d'Oliveira & Souza , né à Lisbonne , présentement à Londres , convaincu , hérétique & rébelle au Saint Office.

Personnes mortes en prison , & livrées en effigie.

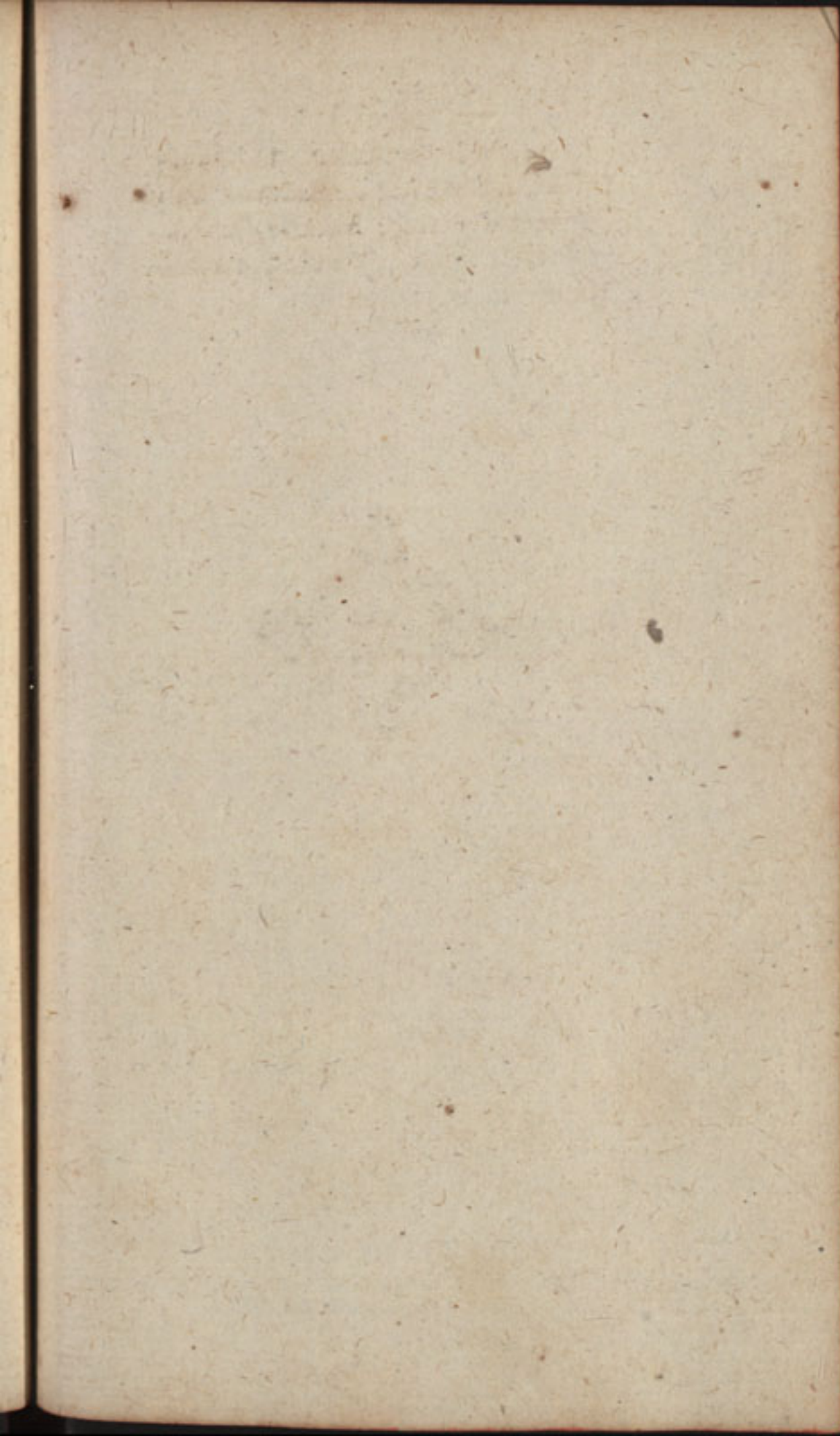
3. Rose Marie , Chrétienne nouvelle , fille de Simon de Silva , née au bourg d'Alter-do-Chaõ , Evêché de Portalegre , & demeurant dans cette ville , convaincue & obstinée.

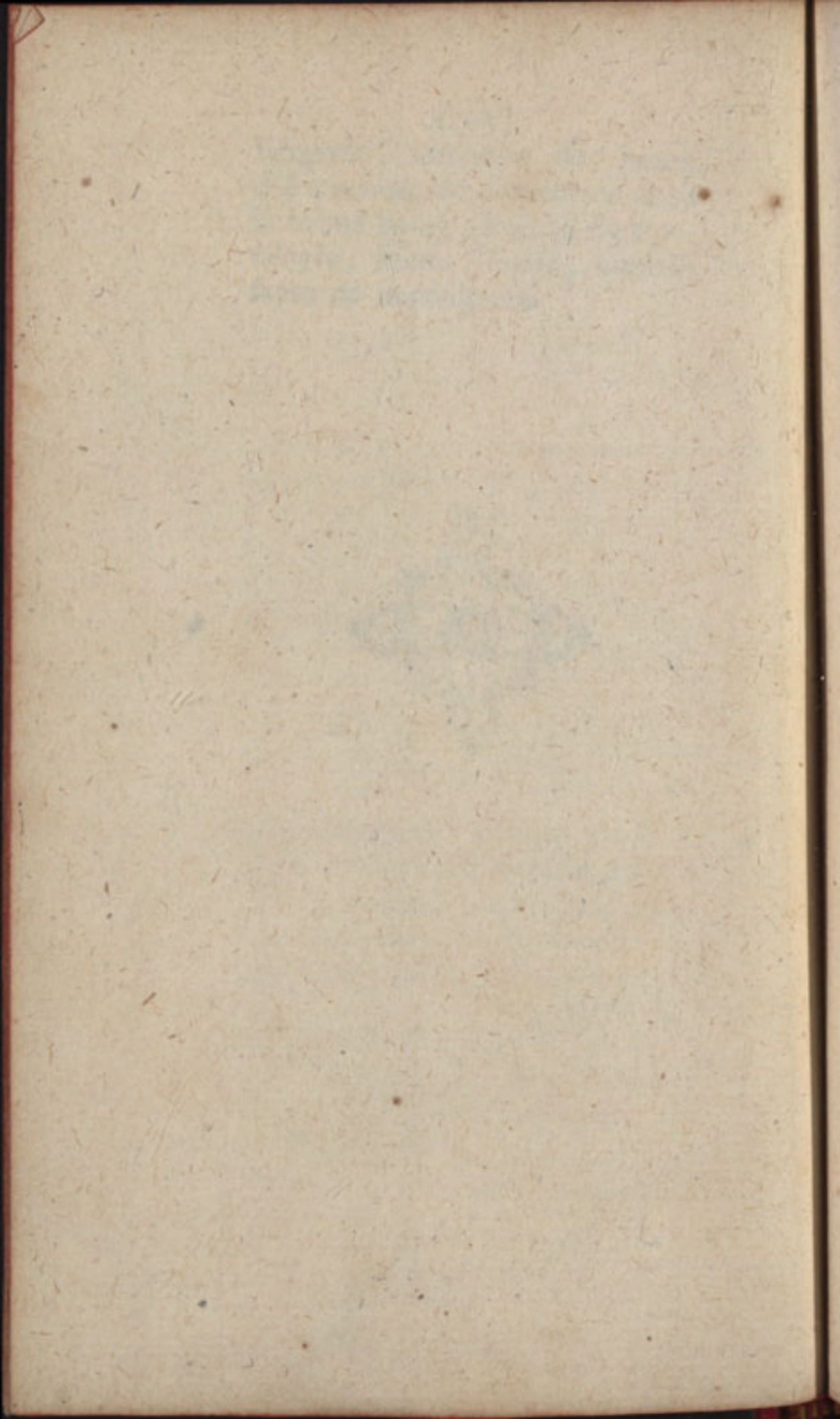
4. Rita Felizarda , Chrétienne nouvelle en partie , épouse d'Emmanuel Gonçalves Pires , Gardettes , née sur la paroisse de

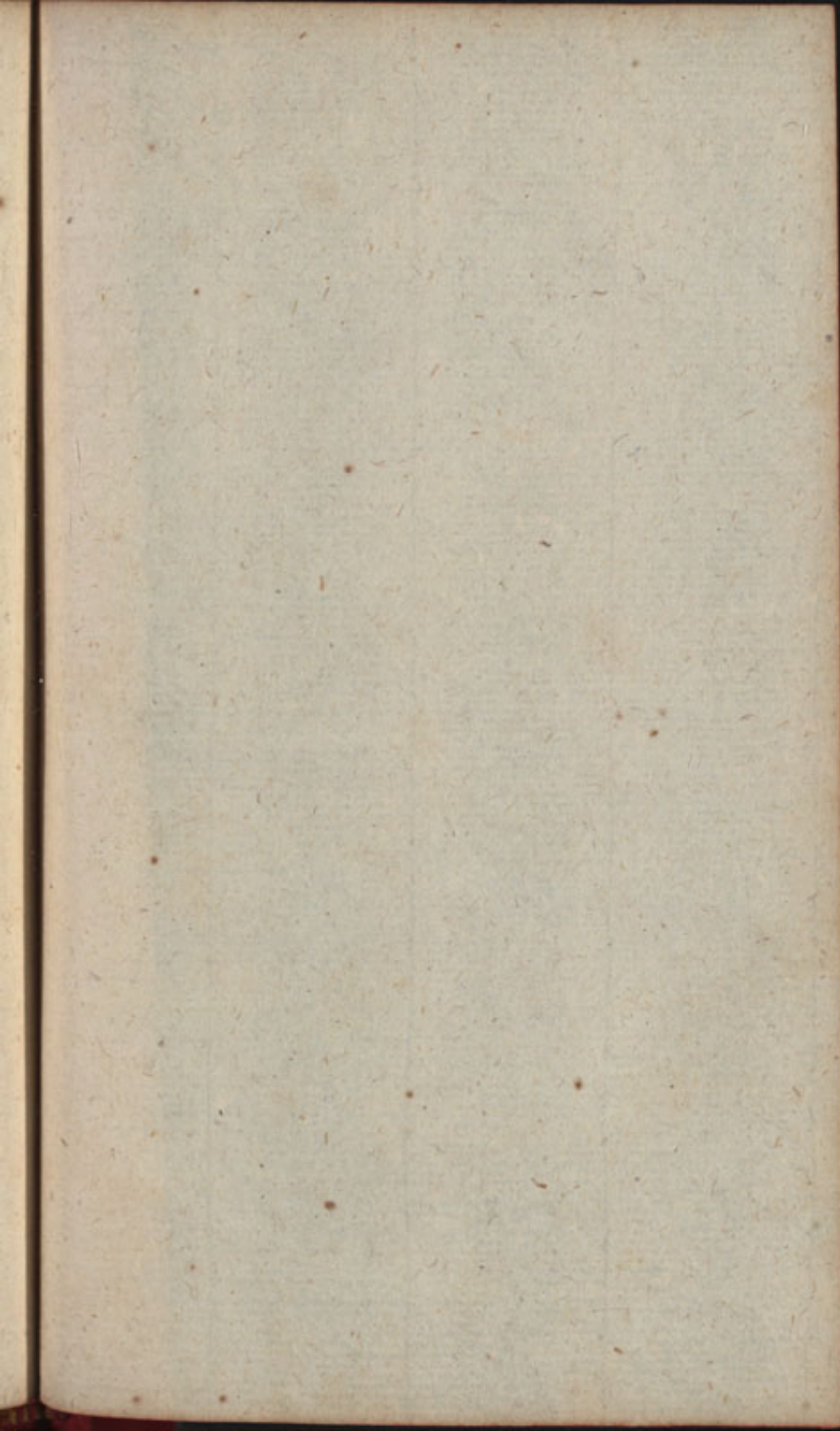
* Chevalier Profès de l'Ordre de Christ.

Lameyra, territoire du bourg
 d'Aronches, & demeurant dans
 le même bourg, Evêché de Por-
 talagre, feinte, fausse, confes-
 sante & impénitente.

















LISTAS DAS PESSOAS
Q̃ SAHIRAM,
CONDENAC, OENS Q̃ TIVERÃO
&
SENTENC, AS Q̃ SE LERÃO
NOS
AUTOS DA FÉE



LISBOA